Règlement concernant les cercles pour la nomination des agents de poursuites

du 11 novembre 1980

L'Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuites et de faillites,

vu l'article 12 de la loi du 9 novembre 1978¹⁾ portant introduction dans le canton du Jura de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite.

vu l'article 6 du décret du 6 décembre 1978 concernant les agents de poursuites²],

arrête :

Article premier Pour la nomination des agents de poursuites (huissiers), les arrondissements de poursuites et faillites sont divisés en cercles comprenant les communes municipales, ou parties de communes, suivantes :

DELEMONT

1er cercle : Bassecourt

Boécourt Glovelier Saulcy Soulce Undervelier

2^e cercle : Courfaivre

Courtételle Develier

3e cercle : Delémont

Soyhières

4^e cercle : Courchapoix

Courroux Corban Mervelier Montsevelier Vermes Vicques 5^e cercle : Bourrignon

Ederswiler Mettembert Movelier Pleigne

6e cercle : Châtillon

Courrendlin Rebeuvelier Rossemaison Vellerat³⁾

FRANCHES-MONTAGNES

1er cercle : Les Bois

Le Noirmont

2^e cercle : Les Breuleux

La Chaux-des-Breuleux

Muriaux (Le Cerneux-Veusil, Les Peux, Le Roselet)

Le Peuchapatte

3e cercle : Le Bémont

Goumois

Muriaux (sans le Cerneux-Veusil, Les Peux, Le Roselet)

Les Pommerats Saignelégier

4e cercle : Saint-Brais

Les Enfers Montfaucon Montfavergier

5^e cercle : Epauvillers

Epiquerez Soubey

6e cercle Les Genevez

Lajoux

PORRENTRUY

1^{er} cercle : Bure

Chevenez Damvant Fahy Grandfontaine

Réclère Roche-d'Or Rocourt

2e cercle : Bressaucourt

Courtedoux Fontenais Porrentruy

3e cercle : Asuel

Charmoille Cornol Courgenay Fregiécourt Miécourt Pleujouse

4e cercle : Alle

Beurnevésin
Boncourt
Bonfol
Buix
Coeuve
Courchavon
Courtemaîche
Damphreux
Lugnez
Montignez
Vendlincourt

5^e cercle : Montenol

Montmelon Ocourt

Saint-Ursanne

Seleute

Art. 2 ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1981.

² Il abroge le règlement du 6 décembre 1978 concernant les cercles pour la nomination des agents de poursuites.

Porrentruy, le 11 novembre 1980

AU NOM DE L'AUTORITE CANTONALE DE SURVEILANCE EN MATIERE DE POURSUITES ET DE FAILLITES

Le président : Charles Ceppi Le secrétaire : Jean-Claude Joset

¹⁾ RSJU 281.1

²⁾ RSJU 282.31

³⁾ Introduit par le ch. I du règlement du 19 juin 1996, en vigueur depuis le 1er juillet 1996